



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2024-06

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2024-06-20-00004 - Arrêté 2024-120 autorisation d'extension de capacité de 17 à 19 places de l'IME La Villa d'Avray (92) géré par l'Association Les Papillons Blancs de la Colline (4 pages) Page 3

IDF-2024-06-18-00020 - Arrêté n°2024-116 portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 120 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)?? (4 pages) Page 8

IDF-2024-04-05-00017 - Arrêté n°2024-117 relatif à la programmation CPOM secteur personnes-âgées 2024 - 2028 dans le Val d'Oise (9 pages) Page 13

IDF-2024-06-17-00014 - Arrêté n°2024-119 portant autorisation de modification de la raison sociale de la MAS ARPEGE en MAS PHOENIX et de changement de localisation de la MAS sise 49 bis, rue Klock à Clichy (92110) gérée par le Groupe UGECAM Ile-de-France ?? (3 pages) Page 23

IDF-2024-06-20-00005 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 43 places de la MAS Dassault à Corbeil-Essonnes géré par l'Association Société Philanthropique (3 pages) Page 27

IDF-2024-04-26-00020 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)?? (3 pages) Page 31

IDF-2024-04-26-00021 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Richard » sis 2, Boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700)?? (3 pages) Page 35

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2024-06-19-00001 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à HPREF II POMPIDOU INVESTMENTS SCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 39

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00004

Arrêté 2024-120 autorisation d'extension de
capacité de 17 à 19 places de l'IME La Villa
d'Avray (92) géré par l'Association Les Papillons
Blancs de la Colline

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 120

Portant autorisation d'extension de capacité de 17 à 19 places de l'Institut médico-éducatif (IME) La Villa d'Avray sis 36 avenue Thierry à Ville-d'Avray (92410) dans le département des Hauts-de-Seine

géré par l'association Les Papillons Blancs de la Colline

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté DDASS/PH n°2006-094 en date du 31 mai 2006 portant autorisation du projet présenté par l'association « APEI de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray », sise 26-28 rue du Père Komitas à Chaville (92370), tendant à la création d'un établissement pour adolescents de 12 à 20 ans atteints de troubles envahissants du développement d'une capacité de 10 places en externat et de 6 places en internat ;
- VU** l'arrêté n°2011-123 en date du 12 août 2011 modifiant l'arrêté précité, autorisant l'association « APEI de Sèvres, Chaville, Ville d'Avray », sise 26-28 rue Père Komitas à Chaville (92370) à créer un établissement dénommé : IME « La Villa d'Avray », sis 36 avenue Thierry à Ville d'Avray (92410) destiné à des adolescents âgés de 12 à 20 ans souffrant d'autisme et/ou de troubles envahissants du développement d'une capacité de 17 places dont 6 en internat, 10 en externat et 1 en accueil temporaire de jour ;

- VU** l'arrêté n°2020-70-457 en date du 11 mai 2020 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut-Médico-Educatif (IME) « La Villa d'Avray » sis 36 avenue Thierry, Ville-d'Avray (92410) géré par l'Association « APEI de Sèvres, Chaville, Ville-d'Avray » au profit de l'Association « Les Papillons Blancs de la Colline » ;
- VU** la demande de l'association Les Papillons Blancs de la Colline visant à créer deux places supplémentaires d'accueil de jour au sein de l'IME La Villa d'Avray, dans le cadre des négociations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est pleinement engagé dans la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) sur le département des Hauts-de-Seine et que ce projet permettra d'apporter une réponse à des usagers dont la situation est jugée prioritaire sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 25 000 € au titre des crédits secteur enfance pour la création de places en IME ;

CONSIDÉRANT que le budget alloué dans le cadre de cette opération permet également à la structure d'absorber les surcoûts auxquels elle est confrontée dans le cadre du changement de transporteur opéré sur l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette extension de capacité de 2 places d'accueil de jour, objet du présent arrêté, est effective à compter du 13 mai 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 17 à 19 places de l'IME La Villa d'Avray sis 36 avenue Thierry à Ville-d'Avray (92410) destinées à prendre en charge des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de la Colline dont le siège social est situé au 155 bureaux de la Colline à Saint-Cloud (92210).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 19 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 6 places d'internat séquentiel (accueil une semaine sur trois) ;
- 12 places d'accueil de jour ;
- 1 place d'accueil temporaire de jour.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 001 235 8

Code catégorie : 183 - Institut médico-éducatif (IME)

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques
et pédagogiques

Code

fonctionnement : 11 - Hébergement complet Internat	6 places
21 - Accueil de jour	12 places
44 - Accueil temporaire de jour	1 place

Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme 19 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de
journée globalisé dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 5^e Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-18-00020

Arrêté n°2024-116 portant autorisation
d'extension de capacité de 91 à 120 places de
l'Institut Médico-éducatif (IME) T Kitoi sis 7 rue
Mongenot à Saint Mandé (94160), géré par
l'Institut le Val Mandé (ILVM)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 116

portant autorisation d'extension de capacité de 91 à 120 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2009-9212 du 16 décembre 2009 portant autorisation de création de 30 places de semi internat à l'IME « T'KITOI » sis à Saint Mandé et du projet d'extension de 15 places de ce même établissement, portant ainsi sa capacité totale à 45 places ;
- VU** l'arrêté n°2021-117 du 2 août 2021 portant extension de capacité de 75 à 81 places de l'IME T'Kitoi géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) ;
- VU** l'arrêté n°2024-19 portant autorisation d'extension de capacité de 81 à 91 places de l'Institut Médico-éducatif (IME) T'Kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160) géré par l'Institut le Val Mandé (ILVM) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt 2023 du Plan Inclus'IF pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023, au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le dossier de candidature déposé par l'Institut le Val Mandé auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en réponse à l'AMI précité ;

VU l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt publié sur le site internet de l'ARS Ile de France le 11 avril 2024.

CONSIDÉRANT que le projet d'ouverture de places de Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au sein de l'IME T'kitoi déposé par l'Institut le Val Mandé a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet visant à étendre le nombre de places en accueil de jour au sein de l'IME T'kitoi déposé par l'Institut le Val Mandé a été retenu ;

CONSIDÉRANT que ces projets correspondent à une nouvelle offre de 15 places de SESSAD ainsi qu'à une extension de capacité de 14 places d'accueil de jour de l'IME T'kitoi ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ces projets des crédits nécessaires à leurs mises en œuvre au titre des crédits CNH enfants (Conférence nationale du handicap) à hauteur de 401 806€ pour les places de SESSAD et de 851 595€ pour l'extension de capacité de l'accueil de jour de l'IME T'kitoi.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 15 places de SESSAD et de 14 places d'accueil de jour de l'IME T'kitoi sis 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160), destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme et pouvant relever des dispositifs de la protection de l'enfance, est accordée à l'Institut le Val Mandé (ILVM) dont le siège social est situé 7 rue Mongenot à Saint Mandé (94160).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 31% de la capacité de l'ESMS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 120 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, ou des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 9 places d'accueil avec hébergement ;
- 64 places d'accueil de jour ;
- 3 places d'accueil temporaire ;
- 12 places d'accueil de jour et d'accompagnement en milieu ordinaire ;
- 7 places pour une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Charles Digeon sise 26 rue du Commandant René Mouchotte, 94160 Saint-Mandé ;
- 10 places pour une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein de l'école primaire Romain Rolland sise Allée Maxime Gorki, 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- 15 places de SESSAD.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :	94 069 032 4	
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants	
Code fonctionnement :	[21] Accueil de jour	64 places
	[11] Hébergement complet internat	9 places
	[47] Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	12 places
	[45] Accueil temporaire avec et sans hébergement	3 places
	[16] Prestation en milieu ordinaire	17 places
	[182] - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile	15 places
Code clientèle :	[437] Troubles du spectre de l'autisme	75 places
	[117] Déficience intellectuelle	45 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] Dotation globalisée dans le cadre du CPOM	

FINESS du
gestionnaire : 94 000 101 9

Code statut : [19] Etablissement social et médico-social départemental

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Pour Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-05-00017

Arrêté n°2024-117 relatif à la programmation
CPOM secteur personnes-âgées 2024 - 2028 dans
le Val d'Oise

ARRÊTÉ N° 2024 - 117

Portant programmation 2024-2028 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

Vu l'Arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024.;

VU l'arrêté n° 2023-76 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, à compétence tarifaire conjointe et pour les services de soins infirmiers à domicile ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV) et de centres d'accueil de jour autonome ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Présidente du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV après échange et accord avec les autorités de tarification et de contrôle compétentes.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° 2023-76 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8 :

La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 19 mars 2024

La Directrice générale par intérim
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Fait à Cergy, le 5 avril 2024

La Présidente du Conseil
Départemental du Val d'Oise

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe : Programmation des négociations CPOM PA 2024-2028 – Val d’Oise (95)

FINESS géo	FINESS juridique	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Année de négociation CPOM
CPOM négociés en 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025						
950002030	950783449	Sainte Geneviève	Taverny	EHPAD	AAOI	2024
950802496	950001156	Les Pensées	Argenteuil	EHPAD	DOMIDEP	2024
950800227	950001065	Le Castel	Taverny	EHPAD	LE CASTEL	2024
950781500	750005068	Jacques Achard	Marly la Ville	EHPAD	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	2024
950802660	750005068	Donation Brière	Fontenay en Parisis	EHPAD	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	2024
950805986	950001438	Jules Fossier	Louvres	EHPAD	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE	2024
950780353	950016147	Résidence Bellefontaine	Bellefontaine	EHPAD	SAS BELLEFONTAINE	2024
950807206	950011858	Les Jardins d'Iroise	Saint-Gratien	EHPAD	SGMR OUEST	2024
950780395	750720492	Zemgor	Cormeilles en Parisis	EHPAD	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	2024
950780551	920002110	Villa Beau Soleil	Cormeilles en Parisis	EHPAD	VILLA BEAUSOLEIL	2024
950783241	920030186	La Sablonnière	Deuil la Barre	Résidence autonomie	ARPAVIE	2024
950807420	920030186	Résidence Arpage	Enghien les Bains	EHPAD	ARPAVIE	2024
950000117	920030186	EHPAD RESIDENCE LES PRIMEVERES	Ermont	EHPAD	ARPAVIE	2024
950800243	920030186	Le Parc Fleuri	Gonesse	EHPAD	ARPAVIE	2024

950783431	920030186	EHPAD RESIDENCE LOUIS GRASSI	Presles	EHPAD	ARPAVIE	2024
950040238	920030186	Résidence Les Magnolias	Saint-Gratien	EHPAD	ARPAVIE	2024
950807388	920030186	Le Village	Taverny	EHPAD	ARPAVIE	2024
950046946	920030186	EHPAD ADELAIDE HAUTVAL	Villiers le Bel	EHPAD	ARPAVIE	2024
950780304	750721334	Florence Nightingale Les Tilleuls	Argenteuil	EHPAD	CROIX ROUGE	2024
950460022	750721334	Montjoie	Montmorency	EHPAD	CROIX ROUGE	2024
950800250	750721334	Annie Beauchais	Sarcelles	EHPAD	CROIX ROUGE	2024
950801449	950001370	Résidence Saint Laurent	Beaumont sur Oise	EHPAD	HOPITAL NOVO	2024
950801621	950110080	Résidence St Louis	Pontoise	EHPAD	HOPITAL NOVO	2024
950801597	950015289	G.H.I.V. site de Magny-en-Vexin	Magny en Vexin	EHPAD	HOPITAL NOVO	2024
950000372	950015289	G.H.I.V. site de Marines	Marines	EHPAD	HOPITAL NOVO	2024
950011148	950150037	CH L'Isle Adam	L'Isle Adam	EHPAD	FONDATION CHANTEPIE MANCIER	2024
950808519	950808501	La Maison du Parc	Saint-Ouen-l'Aumône	EHPAD	LA MAISON DU PARC	2024
950015479	750000127	OSE	Sarcelles	AJ AUTONOME	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	2024
CPOM négociés en 2025 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026						
950012039	950011999	ADMR	MONTMAGNY	SSIAD PA	ADMR DE L'EST DU PARISIS	2025
950801779	950001107	ADMR	Survilliers	SSIAD PA	ASSOCIATION "ADMR DU PAYS DE FRANCE"	2025
950801860	950803700	Relais énergie	Argenteuil	SSIAD PA	ASSOCIATION RELAIS ENERGIE	2025
950806752	930815147	Pierre Campagnac	Andilly	EHPAD	CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	2025

950808287	950808766	Asimpad	Beaumont sur Oise	SSIAD PA	A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	2025
950808824	950808766	Asimpad	L'ISLE ADAM	SSIAD PA	A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	2025
950801977	920809779	Le Boisquillon	Soisy-sous-Montmorency	EHPAD	CAISSE DE RETRAITE CRICA	2025
950480012	950802371	CCAS	Taverny	SSIAD PA	CCAS DE TAVERNY	2025
950807883	750721334	Croix rouge	MARINES	SSIAD PA	CROIX ROUGE	2025
950044255	950044248	EHPAD Pays de France- Carnelle	Viarmes	EHPAD	EHPAD PAYS DE France CARNELLE	2025
950015958	950040071	Résidence Les Hirondelles	Goussainville	EHPAD	GRUPE MIEUX VIVRE	2025
950807537	950001586	Résidence Le Patio	Montmagny	EHPAD	GRUPE MIEUX VIVRE	2025
950015735	950015289	G.H.I.V.	MAGNY EN VEXIN	SSIAD PA	HOPITAL NOVO	2025
950801381	950042994	Les Jardins d'Ennery	Ennery	EHPAD	LNA SANTE	2025
950801605	950803072	Mairie	BEZONS	SSIAD PA	MAIRIE DE BEZONS	2025
950802520	950001180	La Cerisaie	Montmorency	EHPAD	MAISON DE RETRAITE CERISAIE	2025
950807172	950007468	Résidence La Châtaigneraie	Cormeilles en Parisis	EHPAD	MAISONS DE FAMILLE	2025
950809269	950014738	Résidence Arc en Ciel	Bezons	EHPAD	MAPAD VAL D'OISE	2025
950808469	950014738	Résidence Les Sansonnets	Chars	EHPAD	MAPAD VAL D'OISE	2025
950000182	950014738	Résidence les Lys	Pierrelaye	EHPAD-PUV	MAPAD VAL D'OISE	2025
950004358	750054389	Le Clos d'Arnouville	Arnouville	EHPAD	ORPEA	2025
950806984	920030152	Val de France	Domont	EHPAD	ORPEA	2025
950783514	750055121	Le Clos des Lilas	Eaubonne	EHPAD	ORPEA	2025
950780312	920026176	John Lennon	Montigny les Cormeilles	EHPAD	ORPEA	2025

950802546	920030152	Le Château Saint Valery	Montmorency	EHPAD	ORPEA	2025
950010868	750054389	Le Clos de l'Oseraie	Osny	EHPAD	ORPEA	2025
950783423	750056236	Quai des Brumes	Parmain	EHPAD	ORPEA	2025
950807529	920030152	Résidence du Vexin	Saint-Clair-sur-Epte	EHPAD	ORPEA	2025
950004978	950011049	Résidence Bellevue	Villiers le Bel	EHPAD	ORPEA	2025
950806950	950808733	Les Charmilles	Montsout	EHPAD	RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	2025
950805978	950001420	Résidence Rachel	Saint-Leu-la-Forêt	EHPAD	RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	2025
950802504	950001164	La Commanderie des Hospitaliers d'Enghien-les-Bains	Enghien les Bains	EHPAD	S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	2025
950802488	950011569	Val Notre Dame	Argenteuil	EHPAD-PUV	SARL COTA	2025
950009738	600013726	Les Jardins Sémiramis	Herblay	EHPAD	SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	2025
950005009	600006449	Le Château de Neuville	Neuville sur Oise	EHPAD	SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	2025
950807412	690033899	Le Menhir	Cergy	EHPAD	UES LES SINOPLIES	2025
950802066	690033899	Yvonne de Gaulle	Franconville	EHPAD	UES LES SINOPLIES	2025
950008458	950001289	Epinad	SOISY	SSIAD PA	A.D.S.S.I.D.	2025
950803718	950001289	Adssid	Soisy-sous-Montmorency	SSIAD PA	A.D.S.S.I.D.	2025
950808295	950001271	Fondation chaptal	SARCELLES	SSIAD PA	FONDATION LEONIE CHAPTAL	2025
	750721235	Nina Gourfinkel	SANNOIS	EHPAD	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2025
CPOM négociés en 2026 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027						
950004929	780002028	Solemnes	Eragny	EHPAD	SOLEMNES	2026

950780718	950000885	Forêt de Carnelle	Beaumont sur Oise	Résidence autonomie	ASS.RESIDENCE FORET DE CARNELLE	2026
CPOM négociés en 2027 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2028						
950802116	950001123	Madopah	PONTOISE	SSIAD PA	ASSOCIATION MAINTIEN DOMICILE PERS.AGEES-HANDIC	2027
950009118	950009878	Résidence Médicis	Argenteuil	EHPAD	DOMUSVI	2027
950807826	920024767	Les Jardins d'Eleusis	Ezanville	EHPAD	DOMUSVI	2027
950807545	250018512	Korian Hauts d'Andilly	Andilly	EHPAD	KORIAN	2027
950002261	750056335	Le Cottage	Argenteuil	EHPAD	KORIAN	2027
950808956	250015658	Korian La Croisée Bleue	Eaubonne	EHPAD	KORIAN	2027
950009258	750056335	Résidence des Montfrais	Franconville	EHPAD	KORIAN	2027
950807271	750056335	Résidence LES MERLETTES	Sarcelles	EHPAD	KORIAN	2027
CPOM négociés en 2028 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2029						
950807602	950001602	Le Grand Clos	Le Plessis Bouchard	EHPAD	SEDNA	2028
950802686	950013870	GHEM	Eaubonne	EHPAD	G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	2028
950805796	950013870	Jeanne Callarec	Montmorency	EHPAD	G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	2028
950806331	750811788	L'Eglantier	Gonesse	EHPAD	ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	2028
950780338	750811788	Les Arméniens	Montmorency	EHPAD	ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	2028
950801415	950110049	CH de Gonesse	Gonesse	EHPAD	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	2028
950014589	950014548	Résidence le Mesnil	Bouffémont	EHPAD	COLISEE	2028
950807263	950001545	Résidence Le Manoir	Bray et Lu	EHPAD	COLISEE	2028

950802579	750044745	Résidence Les Tamaris	Saint-Leu-la-Forêt	EHPAD	VIVALTO VIE	2028
950807404	750044737	Domaine de Saint Pry	Saint-Prix	EHPAD	VIVALTO VIE	2028
950802553	950001214	Résidence Villa Jeanne d'Arc	Montmorency	EHPAD	MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	2028
950783464	950000984	Chabrand Thibault	Cormeilles en Parisis	EHPAD	FONDATION CHABRAND THIBAULT	2028

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-17-00014

Arrêté n°2024-119 portant autorisation de modification de la raison sociale de la MAS ARPEGE en MAS PHOENIX et de changement de localisation de la MAS sise 49 bis, rue Klock à Clichy (92110) gérée par le Groupe UGECAM Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 118

portant autorisation de modification de la raison sociale de la MAS ARPEGE en MAS PHOENIX et de changement de localisation de la MAS sise 49 bis, rue Klock à Clichy (92110)

Gérée par le Groupe UGECAM Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-197 en date du 22 octobre 2019 portant autorisation de transformation de 1 place de l'établissement SSR (Soins de suite et de réadaptation) « Espace pédiatrique Alice Ribes » situé à Montreuil (93) en 1 place de MAS (Maison d'accueil spécialisée) puis d'extension de 29 places de l'ESMS « Arpège » à Clichy (92) ;
- VU** la demande visant à modifier la dénomination de la Maison d'accueil spécialisée « ARPEGE » par « PHOENIX ».
- VU** la demande de changement de localisation géographique du site du 41 bis rue Klock 92700 Clichy-la-Garenne au site du 49 bis rue Klock 92110 Clichy.

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que les demandes de changement de dénomination et d'adresse sont portées par la direction de l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à changer la localisation de la Maison d'accueil spécialisée ARPEGE au 49 bis, rue Klock à Clichy (92110) et la dénomination de l'établissement de la MAS ARPGEGE en MAS PHOENIX destinée à accueillir les adultes en situation de polyhandicap est accordée au Groupe UGECAM Ile-de-France.

ARTICLE 2^{er} : La capacité totale de cet établissement est de 30 places destinées à l'accompagnement d'adultes polyhandicapés réparties comme suit :

- 6 places d'accueil de jour
- 20 places d'accueil d'hébergement permanent
- 4 places d'accueil temporaire

Dans la limite de cette capacité de 30 places, l'établissement est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 818 9

Code catégorie : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement (Mode d'accueil et d'accompagnement) :

[11] – Hébergement complet internat	20 places
[21] – Accueil de jour	6 places
[45] – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement)	4 places

Code clientèle : [500] - Polyhandicap

Code mode de fixation des tarifs : 57- Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 734 7

Code statut : 40 – Régime général de sécurité sociale

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France, et par délégation la
Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

3 sur 4

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-06-20-00005

Arrêté portant autorisation d'extension de
capacité de 40 à 43 places de la MAS Dassault à
Corbeil-Essonne géré par l'Association Société
Philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 - 123

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 43 places de la MAS DASSAULT sis à
Corbeil-Essonnes (Essonne)
géré par l'association SOCIETE PHILANTHROPIQUE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-32 du 05 mars 2012 portant autorisation de création de la Maison d'Accueil Spécialisée expérimentale de 40 places pour personnes handicapées vieillissantes à Corbeil-Essonnes, géré par « l'Association des Amis de la Fondation Serge Dassault » ;
- VU** l'arrêté n°2023-132 du 1^{er} juin 2023 portant approbation de cession de l'autorisation de la MAS Dassault sis à Corbeil-Essonnes, géré l'Association Pôle Handicap Serge Dassault au profit de l'association Société Philanthropique ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;

VU l'avis favorable pour le projet publié le 11 avril 2024 sur le site de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les personnes handicapées vieillissantes concernées par le handicap psychique ;

CONSIDÉRANT que l'extension des 3 places de Maison d'Accueil Spécialisée pour des personnes handicapées vieillissantes va permettre d'apporter des réponses pour la prise en charge de ce public d'autant que cet établissement est spécialisé dans la prise en charge de ce public ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 300 000 euros au titre de l'AMI Plan Inclusif 2030.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 3 places de la Maison d'Accueil Spécialisée Dassault sis 1 rue Jean Piestre à Corbeil-Essonnes, destinées à accueillir des adultes handicapés vieillissants ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des difficultés psychologiques avec troubles importants du comportement, est accordée à l'association Société Philanthropique.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 43 places destinées à des adultes handicapés vieillissants ayant une autonomie ambulatoire mais présentant des difficultés psychologiques avec troubles importants du comportement, réparties comme suit :

- 43 places en hébergement complet internat

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 002 029 6

Code catégorie : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [11] – Hébergement complet internat 43 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [200] – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement 43 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 + ARS établissement médico-soc non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 + Association Loi 1901 reconnue d'Utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 juin 2024

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Signé

Stéphanie TALBOT

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-26-00020

Arrêté portant autorisation d'extension de 2
places d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) intercommunal

« Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant
Rousselot à Sartrouville (78500)

ARRÊTÉ N° 2024 - 121

ARRÊTÉ N° 2024-POMS-221

**portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) intercommunal
« Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-163 et n° 2014-224 en date du 23 juillet 2014 portant modification de la capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500) et portant sa capacité totale à 148 places (138 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;
- VU** le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD et l'Accueil de Jour « Les Oiseaux » à Sartrouville en date du 30 décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-165 et n° 2022-PEMS-286 en date du 5 octobre 2022 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500) ;
- VU** la demande de l'EHPAD, dans le cadre des négociations CPOM, visant à accueillir des usagers supplémentaires au sein du centre d'accueil de jour ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2027 signé le 15 décembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ces 2 places nouvelles d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;
- CONSIDÉRANT** que les 2 nouvelles places d'accueil de jour ont fait l'objet d'un financement du conseil départemental par mesures nouvelles pérennes lors de la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation d'extension de 2 places supplémentaires de l'accueil de jour « Jacques Dovo » au sein de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux », sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500), est accordée.
- ARTICLE 2^e :** La nouvelle capacité de l'EHPAD est fixée à 150 places, habilitées à 100% à l'aide sociale, réparties comme suit :
- 136 places d'hébergement permanent
 - 2 places d'hébergement temporaire
 - 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 78 070 096 9
 Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Codes discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
- Codes fonctionnement : [11] Hébergement complet
 [21] Accueil de jour

Codes clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 078 2

Code statut : [22] Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation
Le directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-26-00021

Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « Richard » sis 2, Boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700)

ARRÊTÉ N° 2024 - 122

ARRÊTÉ N° 2024-POMS-222

**Portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) public autonome « Richard » sis 2, Boulevard Richard Garnier
à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ÎLE-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 chargeant Mme Sophie MARTINON, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, d'exercer, par intérim, les fonctions de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-00035 et n° 2003-EQP-03 en date du 30 décembre 2002, portant autorisation de transformation des 197 places de la maison de retraite « Richard » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-214 et n° 2011-TARIF-338 en date du 30 décembre 2011, portant autorisation d'un accueil de jour de 10 places au sein de l'EHPAD « Richard » sis 2, boulevard Richard Garnier - 78700 Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-112 et n°2015-TARIF-214 en date du 16 avril 2015, portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Richard » ;
- VU** le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2016, de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour « Richard » sis 2 Boulevard Richard Garnier - 78700 Conflans-Sainte-Honorine ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2020-56 et n°2020-PESMS-181 en date du 10 juin 2020, portant autorisation de création d'une plateforme d'accompagnement et de répit portée par l'accueil de jour adossé à l'EHPAD « Richard » à Conflans-Sainte-Honorine d'une capacité totale de 197 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2022-166 et n° 2022-PESMS-287 en date du 5 octobre 2022, portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire au bénéfice de l'EHPAD « Richard » ;
- VU** la demande de l'EHPAD, formulée dans le cadre des négociations CPOM, visant à accueillir des usagers supplémentaires au sein du centre d'accueil de jour ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé le 30 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le financement de ces 2 places nouvelles d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDÉRANT que les 2 nouvelles places d'accueil de jour ont fait l'objet d'un financement du conseil départemental par mesures nouvelles pérennes lors de la mise en place du CPOM au 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 2 places supplémentaires d'accueil de jour de l'EHPAD public autonome « Richard », sis 2 Boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700), est accordée.

ARTICLE 2^e : La nouvelle capacité de l'EHPAD est fixée à 209 places, habilitées à 100% à l'aide sociale, réparties comme suit :

- 195 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée.

L'EHPAD comprend une Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) adossée à l'accueil de jour et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 104 1
Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Codes discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées
[961] Pôle d'activités et de soins adaptés
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants - PFR)

Codes fonctionnement : [11] Hébergement complet
[21] Accueil de jour

Codes clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
[040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 079 0
Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur général des services du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 26 avril 2024

La Directrice générale par intérim,
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

P/Le président du Conseil départemental des
Yvelines et par délégation
Le directeur général délégué aux solidarités

Signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-06-19-00001

Arrêté n° IDF-2024- accordant à HPREF II
POMPIDOU INVESTMENTS SCI l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à HPREF II POMPIDOU INVESTMENTS SCI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par HPREF II POMPIDOU INVESTMENTS SCI, réceptionnée le 28/04/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/056 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HPREF II POMPIDOU INVESTMENTS SCI, en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92 300), 49 avenue Georges Pompidou, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 20 330 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	17 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	2 250 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	480 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

HPREF II POMPIDOU INVESTMENTS SCI
1 rue Heuler
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 19 Juin 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.